



Avis public

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté par résolution le règlement 351 sur le plan d'urbanisme et le règlement 352 de zonage dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité, lesquels furent adoptés simultanément conformément à la Loi.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la CMQ son avis sur la conformité du règlement 352 de zonage au règlement 351 sur le plan d'urbanisme.

La demande à la CMQ doit être transmise par écrit, signée, et indiquer le règlement visé par la demande d'examen de la conformité. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

Si la CMQ reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement 352 de zonage au règlement 351 sur le plan d'urbanisme.

Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://st-cuthbert.qc.ca/municipalite/avis-publics/>

Donné à Saint-Cuthbert ce neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier